

Décision n° 01-1067
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 14 novembre 2001
autorisant la société SpaceChecker N.V. à établir et à exploiter
un réseau indépendant de télécommunications utilisant des
capacités satellite dit « mobiles par satellite »

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande présentée par la société SpaceChecker N.V. reçue le 23 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 14 novembre 2001

Décide :

Article 1 - La société SpaceChecker N.V. est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications utilisant des capacités satellite dit « mobiles par satellite » selon les conditions précisées par la présente décision et le cahier des charges annexé.

Article 2 - *La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Elle ne confère aucune exclusivité au titulaire.*

Article 3 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans.

Article 5 - Le titulaire de l'autorisation est assujetti au paiement d'une redevance annuelle de gestion selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 2001

Le Président